

Les Fachstellen : centrales d'État pour les bibliothèques publiques*

La compétence culturelle en Allemagne relève des Länder et non du Bund (État fédéral). Ces Länder ont pour la plupart créé des Fachstellen, en général une par Regierungsbezirk (arrondissement).

La conférence des ministres de la Culture des Länder du 9 septembre 1994 définit ainsi les missions de ces Fachstellen : « Les Länder font fonctionner des établissements centraux pour les bibliothèques qui, se fondant sur la compétence des Länder et des institutions communales en matière de lecture publique, offrent un soutien professionnel et des prestations de services aux bibliothèques publiques. »

Les missions précises se définissent en fonction de l'héritage historique et des spécificités politiques et culturelles des Länder. Chaque Fachstelle développera

donc parmi les missions générales imparties à ces établissements des points forts et des priorités relatives au Land où s'exerce son action.

Ces missions sont :

- La conception et la réalisation de bibliothèques de lecture publique, de bibliothèques itinérantes et de bibliothèques scolaires performantes, conformes à des normes professionnelles à l'échelle d'un Land, en particulier dans les régions faiblement équipées.

- Le développement des bibliothèques en centres de culture, d'information et d'éducation orientés vers le public dans les cités.

- La conception innovatrice et la mise en place de réseaux locaux et régionaux de bibliothèques.

Les activités peuvent être les suivantes :

1. Élaboration et participation à la réalisation de plans de développement de la lecture publique à l'échelle du Land.

2. Conseil aux élus et aux bibliothécaires pour la réalisation et le développement de bibliothèques.

3. Attribution de subventions d'État.

(Parfois)

4. Soutien à la formation initiale des bibliothécaires (accueil de stagiaires des écoles de bibliothécaires) et organisation d'actions de formation continue.

5. Aide à la recherche bibliographique pour les plus petites bibliothèques et émission d'un avis technique concernant leur admission dans les réseaux de prêt entre bibliothèques.

6. Aide à l'élaboration de documents de communication et centralisation d'une communication pour les bibliothèques du Land.

7. Établissement de statistiques et de rapports sur la situation des bibliothèques dans le Land.

8. Organisation d'animations culturelles.

9. Constitution et mise à disposition d'un fonds professionnel.

10. Prestations de service (informations bibliographiques, prêt de documents dans certains cas, aide technique).

11. Laboratoire d'innovations : les Fachstellen doivent être les médiateurs auprès des bibliothèques de toutes les nouveautés techniques, managériales, bibliothéconomiques.

* Condensé et traduit par Suzanne Rousselot (BDP du Haut-Rhin) d'après « Die Staatlichen Fachstellen, ihr Auftrag und die Leistungen der Länder für das öffentliche Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland. » Rendsburg-Koblenz : Fachkonferenz der staatlichen Büchereistellen in Deutschland, 1997.